



Commune de Lignières

Place du Régent 1

2523 Lignières

Téléphone 032 886 50 30

commune.lignieres@ne.ch

www.lignieres.ch

IBAN n° CH52 0076 6000 L001 5180 9



Aux membres du Conseil général

Lignières, 30 novembre 2023

Rapport du Conseil communal au Conseil général à l'appui du point 6 de l'ordre du jour de la séance du 14 décembre 2023 relatif à l'adaptation des honoraires, vacations et jetons de présence des autorités communales

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Le 27 juin 2018, le Conseil général avait pris la décision de supprimer le versement des jetons de présence aux membres du Conseil général et de réduire de moitié les jetons de présence et vacations alloués aux membres des Commissions. Cette décision s'inscrivait dans un lot de mesures préconisées pour améliorer la situation financière délicate dans laquelle la Commune de Lignières se trouvait à l'époque.

Aujourd'hui, la situation financière de la Commune de Lignières s'est largement améliorée et le Conseil communal estime qu'il est désormais temps de s'affranchir de cette mesure d'économie.

En se référant aux tarifs appliqués dans les autres communes de la région, nous vous proposons d'indemniser, à partir du 1^{er} janvier 2024, les membres des conseillers généraux et des Commissions de la manière suivante :

Jetons de présence des membres du Conseil général

Président-e : CHF 40.- par séance (actuellement CHF 0.00)

Autres membres : CHF 30.- par séance (actuellement CHF 0.00)

Jetons de présence des membres des Commissions

Président-e : CHF 40.- par séance (actuellement CHF 17.50)

Secrétaire : CHF 40.- par séance (actuellement CHF 17.50)

Autres membres : CHF 30.- par séance (actuellement CHF 12.50)

Vacations des membres des Commissions

- CHF 30.- par heure (actuellement CHF 12.50)

- CHF 100.- par demi-journée (actuellement CHF 37.50)

- CHF 180.- par journée (actuellement CHF 75.00)

Commune de Lignières

Rapport du Conseil communal au Conseil général à l'appui du point 6 de l'ordre du jour de la séance du 14 décembre 2023 relatif à l'adaptation des honoraires, vacations et jetons de présence des autorités communales

Lors de l'examen des tarifs appliqués dans les autres communes, nous avons également constaté qu'une partie du défraiement du Conseil communal n'était plus en adéquation avec la réalité. Aussi, nous vous proposons également d'adapter partiellement celui-ci, à partir du 1^{er} janvier 2024, à savoir :

Honoraires

Président-e : CHF 7'000.- par an (sans changement, identique à tarification actuelle)
Secrétaire : CHF 6'500.- par an (sans changement, identique à tarification actuelle)
Autres membres : CHF 6'000.- par an (sans changement, identique à tarification actuelle)
(retenues AVS et AC à charge des conseillers communaux)

Jetons de présence

- CHF 80.- par séance (actuellement CHF 40.-)
(retenues AVS et AC à charge des conseillers communaux)

Vacations

- CHF 40 de l'heure (actuelle CHF 35.-)
(retenues AVS et AC à charge des conseillers communaux)

Comme vous le savez, la charge de conseiller communal n'a cessé de s'accroître ces dernières années et devient de plus en plus astreignante. Le volume des dossiers à traiter a considérablement augmenté et la complexité de la gestion des affaires publiques demande beaucoup de temps, et ce dans tous les domaines. De plus, il devient toujours plus difficile de trouver des citoyens disposés à s'investir pour gérer les biens communautaires. Aussi, il nous apparaît nécessaire d'adapter quelque peu les indemnisations versées aux conseillers communaux, de manière à ce que celles-ci couvrent au minimum les frais et les préjudices pécuniaires directs et indirects occasionnés par l'occupation d'une telle fonction.

Pour les membres du Conseil général et des Commissions, il nous paraît également indispensable de réévaluer leurs jetons de présence et leurs vacations, car il est important de ne pas démotiver les habitants de bonne volonté qui sont d'accord de consacrer du temps en faveur de la collectivité publique.

Ces nouvelles tarifications pour l'indemnisation des membres du Conseil général, des Commissions et du Conseil communal engendreront une augmentation de la charge annuelle de l'ordre de CHF 25'000.-. Cet impact financier a été intégré dans le budget de l'exercice 2024 qui vous est proposé.

Nous vous prions de bien vouloir prendre en considération le présent rapport et ainsi permettre de valoriser comme il se doit le travail qui est accompli par les autorités de notre commune.

C'est dans cet esprit que nous vous invitons, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, à nous suivre dans cette démarche et à voter l'arrêté qui vous est soumis.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président



Cédric Hadorn

Le secrétaire



Serge Gaillard

Annexe : - Projet d'arrêté